

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE

**DEPARTEMENT
HERAULT**

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT
LODEVE**

Séance du 9 Décembre 2024

**Commune de
PAULHAN**

N° 2024/12/11

Date de la convocation	02 /12/2024
	Exprimés : 23
Présents : 19	Pour : 23
Absents : 04	Contre : 0
Représentés : 04	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, LAMBERT Marcel, RODES Magali, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed, DJUROVIC Aleksandra.

Etaient Absents : MM. GASC Georges, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry.

Procurations : - Mr GAUBERT Guy à Mr GUERIN Grégory
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr VALERO Claude
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique
- Mme CAPELLE Laetitia à Mme AMMARI Hanane

Objet : Demande de prorogation du délai de validité de la subvention de la Communauté des Communes du Clermontais – Aides à l'action de valorisation des propriétés et espaces publics communaux – Réhabilitation de l'ancienne gare SNCF-Tranche 2

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 décembre 2023 demandant une aide financière au titre de la revalorisation des propriétés et espaces publics communaux à la Communauté des Communes du Clermontais pour le programme de travaux de réhabilitation de l'ancienne gare SNCF tranche 2. Il précise que le conseil communautaire du 06/02/2024 a attribué une aide de 45 000€ pour un projet d'un montant de 533 942.75€ H.T.

A ce jour, le marché de travaux de la tranche 2 n'est pas lancé. En effet, les travaux de la tranche 1 se terminent juste. Conformément à la convention relative à l'attribution d'aides à l'action de valorisation des propriétés communales, la date de commencement de l'opération est fixée au 06/02/2025, c'est pourquoi il convient de solliciter la prorogation du délai de validité de cette aide financière d'un an.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter du Conseil communautaire la prorogation du délai de validité de l'aide.

Il demande au conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Oui l'exposé de son Président,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sollicite du Conseil Communautaire la prorogation du délai de validité de la subvention revalorisation des propriétés et espaces publics communaux – Réhabilitation de l'ancienne gare SNCF-Tranche 2
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à apposer toute signature nécessaire au règlement de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



Le Maire
Claude VALERO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20241209-2024-12-11-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024